

y aurait lieu d'adopter l'amendement. La situation n'a pas changé et le Parlement du Royaume-Uni a encore la haute main sur la constitution.

Si tel était le cas et que le projet d'amendement soit absolument indispensable et impérieux, je ne doute pas le moins du monde que même si les quatre petites provinces les moins prospères s'y opposaient, on s'adresserait au Parlement du Royaume-Uni, malgré ce projet d'amendement, afin d'apporter les modifications de fond qui s'imposent. Le Parlement du Royaume-Uni se trouverait dans une situation extrêmement embarrassante et difficile si le gouvernement canadien, fort de l'entier appui du pays, ainsi que des gouvernements et des assemblées législatives des six plus grandes provinces, lui demandait de modifier la constitution, malgré le droit de veto accordé par le nouveau changement proposé.

Monsieur le président, j'aimerais traiter brièvement de la délégation. Je le ferai aussi rapidement que possible, vu le peu de temps dont je dispose. J'estime que la situation comporte de graves dangers. Examinons brièvement les pertes et les gains.

Suivant la proposition, les questions relevant des paragraphes 6, 10, 13 et 16 de l'article 92, celui qui donne compétence aux provinces, seraient sujettes à une délégation de pouvoirs. Quels sont les pouvoirs? Le paragraphe 13 traite de la propriété et des droits civils. Si le Parlement fédéral légifère aujourd'hui sur des sujets de sa compétence, mais empiète dans le domaine de la propriété et des droits civils, il est reconnu qu'il en a le droit. Ceci entraîne très peu de concession et la même remarque s'applique au paragraphe 16, ayant trait en général à toutes les matières d'une nature purement locale ou privée.

Les paragraphes 6 et 10 de l'article 92 traitent de l'établissement de maisons de correction dans les provinces, ainsi que de travaux et ouvrages de nature locale. A cet égard, on fait une concession très légère. D'autre part, toutes questions mentionnées à l'article 91 pourraient faire l'objet d'une délégation d'autorité, du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux. Non seulement les matières relevant de l'article 9 se trouvent visées, mais toute question à l'égard de laquelle le gouvernement fédéral a maintenant compétence en vertu de la constitution pourrait faire l'objet d'une délégation des pouvoirs. A mon avis, tout ce qu'il nous faut faire est de nous reporter à l'amendement proposé, dans lequel on déclare que:

Nonobstant toute disposition dans cette loi ou dans toute autre, les législatures des provinces peuvent édicter des lois ayant trait à n'importe quelle question.

Il n'y a certainement pas d'égalité ici. N'importe quelle question à l'égard de laquelle le gouvernement fédéral a présentement compétence peut faire l'objet d'une délégation de pouvoirs. En échange, les provinces n'ont presque rien donné. C'est un marché tout à fait inapproprié et unilatéral.

Je prétends que la chose puisse n'être pas nécessairement dangereuse, mais que s'il existe un gouvernement fédéral faible et indécis, tel que le nôtre, qui s'est montré dans presque tous les cas disposé à faire des concessions et à céder aux provinces, une situation grave et dangereuse pourrait surgir. On nous a dit que tout cela est à cause du désir qu'à le gouvernement fédéral de coopérer. Peut-être en a-t-il été ainsi au début, mais ce qui a pu commencer par un désir modéré de coopération est maintenant devenu un besoin effréné de concessions et je ne vois rien qui puisse laisser espérer un changement dans cette attitude.

Je n'ai pas grand temps mais je ne veux pas laisser ce sujet sans signaler ce danger. Dans un pays comme le nôtre, avec les disparités économiques et géographiques, il est indispensable que nous fassions tout le possible pour rallier tous les gens et pour essayer de maintenir dans des limites raisonnables et dans tous les secteurs les niveaux sociaux, culturels, économiques et politiques du pays. Je sais que vous ne pouvez les rendre uniformes. C'est impossible. Mais vous devez établir des conditions telles que lorsque les gens quitteront Vancouver par exemple, pour aller à Edmonton, à Winnipeg, à Toronto, à Montréal, à Halifax, à Saint-Jean, ils y trouveront quelque chose de l'ambiance dont j'ai parlé. Le danger réside, selon moi, dans un gouvernement fédéral faible qui cède constamment devant les pressions des provinces et délègue son autorité aux provinces, leur permettant de légiférer en matière fédérale. Je conçois que le gouvernement fédéral puisse avoir, assez fréquemment, à prendre une décision convenant à certaines régions mais fort impopulaire dans d'autres secteurs du pays, et que la façon la plus simple et la plus facile, politiquement parlant, de se tirer d'affaire soit de dire: «Nous délèguerons l'autorité dans tel domaine aux provinces qui le désirent et nous ne ferons absolument rien à cet égard dans les autres provinces.» Ainsi se créerait à la faveur de ces délégations successives de pouvoir une situation où les conditions varieraient d'une partie à l'autre du pays.